

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2767

présenté par

M. Fournier, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sas,
Mme Sebaihi et Mme Voynet

à l'amendement n° 2599 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 15 TER

Supprimer les alinéas 11 et 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de ce sous-amendement est d'éviter un rétrécissement excessif du périmètre des ZFE.

Tous les territoires pourront revendiquer (à tort ou à raison) que les ZFE ne sont pas adaptées à leur territoire, a fortiori si l'État ne les accompagne aucunement. Le territoire couvert par les ZFE va donc être considérablement réduit, au minimum.

Cet amendement ne doit donc pas comporter cette mesure en particulier. C'est l'objet de ce sous-amendement.